

Je, soussignée, ODION Marie-Madeleine, née

Deschamps, le 21 janvier 1926 à Blouvières (Calvados) déclare annuler purement et simplement la donation entre époux consentie à Monsieur ODION suivant acte reçu par Maître Piloz.

Je déclare instituer pour mes légataires universels à part égale entre eux, mes trois enfants. En cas de décès de l'une de mes enfants, sa part ira à ses descendants, à défaut, sa part accroîtra celle des autres légataires.

J'entends priver de tout droit dans ma succession, Monsieur ODION, mon époux; celui-ci ne pourra même pas revendiquer le quart en usufruit revenant au conjoint survivant.

Si, au jour de mon décès, le prêt consenti à Michel et à son épouse Véronique n'est pas totalement remboursé, ceux-ci continueront le paiement des échéances à Jean-Pierre et à Isabelle, à concurrence des deux tiers. Je rappelle que le prêt consenti à Michel et Véronique provient de l'héritage de mes parents.

J'annule tous testaments antérieurs et demande que ma succession soit réglée par l'Office Notarial de Maître Serpiest, ou ses successeurs.

Fait à Grenoble
le 11 avril 1995

M. J. Ode'ot